

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3477

**AMENDEMENT**présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 54, substituer à la première occurrence du mot :

« janvier » ,

le mot :

« mars ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement décale au 1er mars 2026 l'entrée en vigueur de l'article 20, portant aménagement des redevances des agences de l'eau, initialement prévue au 1er janvier 2026, afin de tirer les conséquences de l'absence d'adoption de la loi de finances avant le 1er janvier 2026.